

Volume 8 | Printemps 2022

INFO-RETRAITE

DANS CE NUMÉRO

- 1 | VOS PRESTATIONS AUGMENTENT
- 2 | MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS
- 3 | NOMMER VOTRE BÉNÉFICIAIRE
- 4 | VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ
- 4 | VOTRE AIDE-MÉMOIRE POUR LA RETRAITE
- 5 | LES TROIS PILIERS DE LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE
- 6 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : BIENVENUE À LA RETRAITE
- 6 | RESSOURCES CLÉS POUR PARTICIPANTS AU RÉGIME
- 7 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS
- 7 | MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Régime à risques partagés
des employés des hôpitaux
du N.-B. membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du SCFP)
scfph.ca

ISBN 978-1-4605-3205-8

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

VOS PRESTATIONS AUGMENTENT

Votre conseil des fiduciaires (le conseil) a le plaisir d'annoncer qu'en raison de la situation financière du RRP des hôpitaux du SFCP (le Régime), un certain nombre d'augmentations de prestations ont de nouveau été approuvées.

Chaque année, un rapport d'évaluation actuarielle est préparé pour le Régime. Cette évaluation actuarielle détermine la capacité financière du Régime de fournir des prestations aux participants. D'après l'évaluation actuarielle pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2020 (consultez le bulletin d'automne 2021 pour plus d'informations), le Régime a suffisamment de fonds pour permettre au conseil des fiduciaires **d'augmenter les prestations de retraite des participants.**

La première augmentation prévoit l'attribution d'un rajustement complet au coût de la vie de 1,46 %, dont le dernier bulletin faisait mention. Les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième augmentations prévues par la politique de financement sont résumées brièvement ci-dessous. Vous trouverez un résumé détaillé de la politique de financement sur le site suivant : scfph.ca.

PREMIÈRE AUGMENTATION - Les participants actifs, retraités et ayant des droits différés reçoivent un rajustement au coût de la vie.

Étant donné qu'il restait un excédent disponible après avoir accordé le rajustement complet au coût de la vie, le conseil a accordé des augmentations supplémentaires.

DEUXIÈME AUGMENTATION - Tous les participants actifs reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années à la date de fin de la période d'évaluation.

TROISIÈME AUGMENTATION - Tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période d'évaluation reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

QUATRIÈME AUGMENTATION - Les retraités reçoivent un paiement forfaitaire qui représente une estimation raisonnable des augmentations de paiements antérieures manquées, jusqu'à concurrence des niveaux correspondant aux deuxième et troisième augmentations.

CINQUIÈME AUGMENTATION - Accorder une augmentation supplémentaire aux participants actifs jusqu'à concurrence de l'augmentation du « salaire moyen » tel que calculé et publié par Statistique Canada.

QUI EST ADMISSIBLE?

Tout d'abord, on recalcule la prestation de pension actuelle de chacun des participants au Régime pour déterminer si les augmentations accroîtront leur prestation. Le nouveau calcul est effectué pour tous les participants actifs, retraités et ayant des droits différés. Si une augmentation s'impose, elle sera appliquée à la prestation de pension mensuelle des participants retraités. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation sera appliquée à la pension dont ils bénéficieront à la retraite. Les participants qui bénéficient de ces augmentations seront informés par écrit par Vestcor au nom du conseil. Veuillez noter que les mises à jour concernant la distribution des lettres pour la deuxième et cinquième augmentations aux participants touchés sont fournies sur le site Web scfph.ca. Les lettres de confirmation pour la troisième et quatrième augmentations seront envoyées individuellement aux retraités touchés une fois que les recalculs de leur pension seront traités.

L'objectif du processus des augmentations est d'accroître les prestations de pension des participants. Si après le recalcul les augmentations n'entraînent pas un accroissement de la prestation d'un participant, sa prestation de pension demeure inchangée.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SFCP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

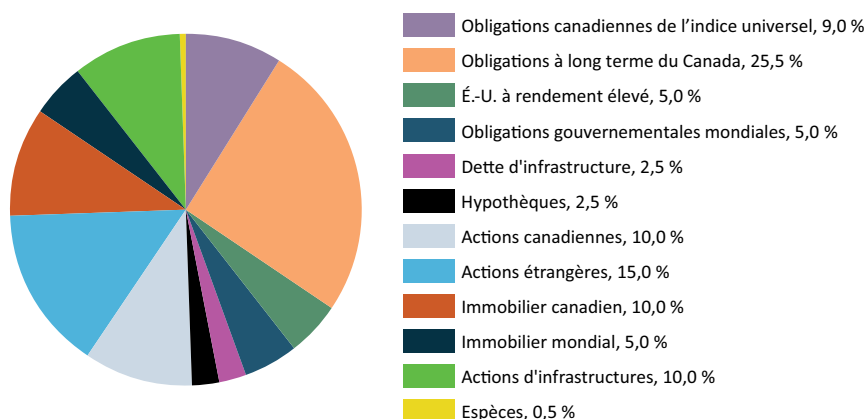
Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions concernant la politique de financement du Régime, lesquelles sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel du Régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la LPP.

Le total de l'actif géré au 31 décembre 2021 s'élevait à 1,2 milliard de dollars, et la composition de l'actif cible actuel est présentée dans le graphique de droite.

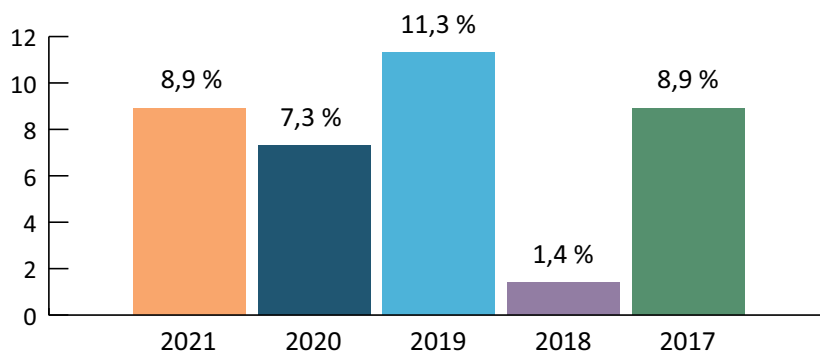
ACTIF CIBLE ACTUEL DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP (31 DÉCEMBRE 2021)



RENDEMENT DES PLACEMENTS (31 DÉCEMBRE 2021)

L'objectif de placement du RRP des hôpitaux du SCFP est de suivre les principes et les directives de placement qui conviennent aux besoins et aux objectifs du régime.

Le taux de rendement global pour l'année terminée le 31 décembre 2021 était de 8,9 %. Les rendements des placements sont déclarés sans tenir compte des frais de gestion des placements. Les rendements par année civile au cours des cinq dernières années sont présentés dans le graphique de droite.



DÉFINITIONS UTILES

ACTIF : Un placement ayant une valeur économique et appartenant à un investisseur. Par exemple, des placements dans des actions, des obligations et l'immobilier seront vus comme des actifs financiers.

POLITIQUE DE FINANCEMENT : Cadre décisionnel créé pour veiller à ce qu'un régime de retraite demeure entièrement capitalisé.

TAUX DE RENDEMENT BRUT : rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION (LPP) : Loi créée par le gouvernement pour régler les régimes de retraite d'employés.

PORTEFEUILLE : Placements et instruments financiers regroupés en vue d'un placement donné.

ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DE PLACEMENT : Document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez consulter le glossaire des termes relatifs au RRP des hôpitaux du SCFP en numérisant le code à droite ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



NOMMER VOTRE BÉNÉFICIAIRE :

VOS PRESTATIONS DE PRÉRETRAITE ET LES PERSONNES QUI COMPTENT LE PLUS POUR VOUS



QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE?

Un bénéficiaire est une personne que vous avez désignée pour recevoir la prestation en vertu du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (RRP des hôpitaux du SCFP) en cas de décès.

Si vous avez un conjoint, celui-ci est automatiquement le bénéficiaire de votre pension en cas de décès.

Vous n'avez donc pas à désigner votre conjoint comme bénéficiaire. Même si vous désignez une autre personne que votre conjoint comme bénéficiaire, votre conjoint aura quand même droit à la prestation de décès à votre décès, à moins que la renonciation applicable ne soit signée (voir ci-dessous).

Aux termes du RRP des hôpitaux du SCFP, un conjoint est une personne qui :

- est légalement mariée au participant; ou
- a cohabité dans une relation conjugale avec le participant pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question.

ET SI JE VOULAIS QU'UNE AUTRE PERSONNE QUE MON CONJOINT REÇOIVE LA PRESTATION?

Si vous souhaitez qu'une autre personne que votre conjoint reçoive la prestation de retraite à votre décès, et que votre conjoint y consent, votre conjoint peut signer un **formulaire de renonciation à une prestation de décès préretraite** et renoncer en tout ou en partie à son droit à la prestation de décès. Ce formulaire se trouve à l'adresse suivante :

scfph.ca.

Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE NOMME PAS DE BÉNÉFICIAIRE?

Si vous ne nommez pas de bénéficiaire et que vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès, la prestation de décès sera versée à votre succession. La désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires permet le paiement direct de la prestation de décès sans qu'elle doive passer par votre succession.

COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE OU EN CHANGER?

Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire ou en changer, veuillez remplir le formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire qui se trouve à l'adresse scfph.ca et l'acheminer à Vestcor.

Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Vous voulez nommer plus d'un bénéficiaire?

Lorsque vous remplirez votre formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire, vous devrez attribuer un pourcentage de la prestation à chaque bénéficiaire. N'oubliez pas que les pourcentages attribués à vos bénéficiaires doivent totaliser 100 %.

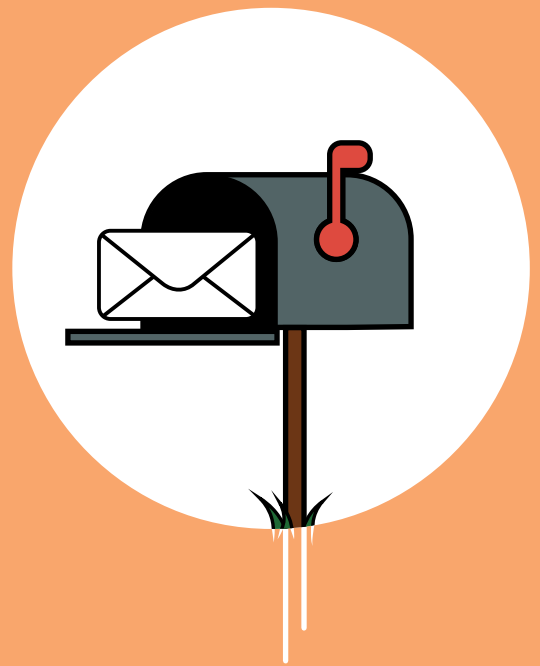
Par exemple, si vous nommez trois bénéficiaires et souhaitez qu'ils aient des parts égales, deux d'entre eux doivent recevoir 33,33 % et le troisième doit recevoir 33,34 %, de sorte que les parts totalisent 100 %.

$$33,33 \% + 33,33 \% + 33,34 \% = 100 \%$$

VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ

Si vous étiez un participant actif du Régime à risques partagés des hôpitaux du SCFP en 2021, votre état des prestations de retraite de l'employé de 2021 devrait être livré avant le 30 septembre. Cet état indiquera les montants estimatifs de pension au 31 décembre 2021. Il contient également les renseignements dont vous avez besoin pour utiliser le calculateur d'estimation de la pension de Vestcor qui se trouve à l'adresse suivante : vestcor.org/calculateurs.

Vous avez besoin d'aide avec votre état des prestations? Un guide est inclus. Ce guide est également disponible en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou à scfph.ca sous la rubrique « Livrets ».



**REGARDEZ
LA VIDÉO
MAINTENANT
ou visitez
[SCFPH.CA](https://scfph.ca)**



VOTRE AIDE-MÉMOIRE POUR LA RETRAITE

Êtes-vous sur le point de prendre votre retraite, ou avez-vous simplement des questions sur le processus à suivre une fois le moment venu? L'administrateur de notre régime, Vestcor, a diffusé récemment une courte vidéo expliquant les étapes à suivre pour demander une pension.

Numérisez le code ci-dessus avec un appareil mobile ou rendez-vous à scfph.ca pour regarder cette vidéo.

LES TROIS PILIERS DE LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE

Au Canada, nous avons trois piliers qui soutiennent nos objectifs de retraite : la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG); le Régime de pensions du Canada (RPC)/Régime de rentes du Québec (RRQ); et le régime de pension d'employeur combiné avec l'épargne personnelle.

Vous assurer un revenu suffisant pour profiter de votre retraite nécessite une certaine planification. De nombreux planificateurs financiers recommandent de viser un revenu équivalant à 70 % de celui que vous touchiez avant la retraite. Il ne s'agit que d'une ligne directrice, car vos besoins réels en matière de revenu à la retraite vous sont propres. Il y a quelques questions importantes que vous devriez vous poser au moment de faire cette estimation :

- **Allez-vous continuer à travailler à temps partiel?**
- **Vos dépenses augmenteront-elles ou diminueront-elles à la retraite?**
- **Prévoyez-vous voyager?**
- **Comment comptez-vous remplir vos journées?**
- **Aurez-vous encore des dettes à rembourser?**

Il peut être difficile de répondre à certaines de ces questions selon le stade où vous en êtes dans votre parcours, mais comprendre vos objectifs financiers avant et après la retraite vous aidera à planifier vos sources de revenus.



RRP DES HÔPITAUX DU SCFP et AUTRES SOURCES D'ÉPARGNE

Votre prestation au titre du RRP des hôpitaux du SCFP et vos autres sources d'épargne constitueront probablement la plus grande partie de votre revenu de retraite. Utilisez fréquemment le calculateur d'estimation de la pension tout au

long de votre carrière et rajustez votre épargne personnelle en conséquence afin de vous assurer de disposer d'un revenu suffisant pour atteindre vos objectifs de retraite.

Qu'est-ce que le calculateur d'estimation de la pension du RRP des hôpitaux du SCFP?

C'est un outil facile à utiliser qui permet d'estimer rapidement votre future pension en fonction de n'importe quelle date de départ à la retraite. Le calculateur utilise des données qui proviennent de votre état des prestations de retraite que vous recevez chaque année. Votre état des prestations le plus récent contient les résultats les plus exacts, mais vous pouvez utiliser aussi d'anciens états des prestations. Vous trouverez le calculateur et une vidéo d'instructions à vestcor.org/calculateurs.



RPC/RRQ

Le Régime de pensions du Canada (RPC), à l'instar du Régime de rentes du Québec (RRQ), est un programme de revenu de retraite à participation obligatoire en fonction de votre salaire et selon vos années de cotisation. Il y a toujours un montant maximum auquel vous avez droit, et vous

recevoir ces prestations dès l'âge de 60 ans ou, au plus tard, à 70 ans. Ces options peuvent avoir une incidence sur votre montant mensuel.

Comme ces deux régimes prévoient des montants maximaux, ils ne vous donneront peut-être pas un ratio de remplacement élevé.

En fonction des dépenses prévues pour votre retraite, comme les voyages ou le remboursement de dettes, vous aurez probablement besoin des revenus d'une pension ou d'un compte d'épargne-retraite.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le RPC à canada.ca/rpc.



La SV et le SRG

La Sécurité de la vieillesse (SV) est un programme fédéral qui permet aux canadiens âgés de 65 ans ou plus de recevoir un montant mensuel.

Le Supplément de revenu garanti (SRG), calculé en fonction du revenu, est destiné aux pensionnés de la SV ayant un faible revenu.

Ce pilier, le plus petit des trois, offre aux canadiens qui prennent leur retraite un revenu de base.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la SV et le SRG à canada.ca/securite-vieillesse et à canada.ca/supplement.

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

BIENVENUE À LA RETRAITE!

Sans aucun doute, votre retraite est un événement à célébrer, mais pour de nombreux participants à un régime de pension, c'est aussi une période d'adaptation importante. Si vous avez des questions sur votre pension, la page Événements de la vie est un bon point de départ. Vous y trouverez de l'information sur les mesures à prendre si vous déménagez, vos déductions fiscales (voir la page 7), un calendrier des dates de versement et plus encore!

Outre les renseignements destinés aux nouveaux retraités, vous trouverez également des ressources relatives à la pension concernant le décès d'un participant, la fin d'une relation conjugale et l'incidence qu'un tel événement peut avoir sur votre pension, ainsi que des précisions sur d'autres moments de transition dans votre vie.



Visitez la page des événements de la vie en numérisant le code à gauche avec votre appareil mobile, ou en visitant vestcor.org/evenements.



Ressources clés

pour participants au régime

Le site Web du RRP des hôpitaux du SCFP - scfph.ca

Vous y trouverez des formulaires de demande, les documents constitutifs du régime, les résultats financiers, les anciens bulletins d'information, et bien plus encore, notamment :

Survol du RRP des hôpitaux du SCFP

Un document simplifié expliquant les notions de base du RRP des hôpitaux du SCFP. Vous voulez connaître le montant de vos cotisations au Régime? Vous vous demandez comment vos prestations de pension sont calculées? Vous aimeriez connaître l'influence de vos transitions de vie sur votre pension? Le survol couvre toutes ces informations et plus encore. La version la plus récente de ce document est accessible à partir de la page scfph.ca sous « Livrets ».

Documents utiles

- Guide pour les participants au régime
- Pour bien comprendre votre état des prestations de retraite de l'employé
- Livret de rupture de mariage
- Prestations de décès préretraite
- Information sur le rachat de service

CONSEILS POUR LES RETRAITÉS

IMPÔT

C'est à nouveau la période des impôts. Si vous devez payer de l'impôt supplémentaire, sachez qu'il existe une option qui peut réduire le montant exigible à la fin de chaque année.

Mais vous vous demandez peut-être pourquoi vous devez de l'impôt supplémentaire. Lorsque les impôts sont retenus de votre pension du RPENB, ils sont automatiquement déduits comme si la pension du RPENB était votre seul revenu. Cependant, il se peut que vous ayez d'autres sources de revenus. Ces autres sources comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, un revenu d'emploi, des REER ou d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit. Tout comme votre pension du RPENB, les impôts qui sont automatiquement déduits de ces autres revenus seront probablement calculés comme s'il s'agissait de votre seul revenu. Le problème survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenus sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

Sur le site vestcor.org/impot, vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Le formulaire vous permet d'indiquer le montant exact dont vous voulez augmenter vos retenues et peut être rempli à tout moment pendant l'année. En payant plus d'impôt dès le départ, vous pourriez être en mesure de réduire le montant que vous devez à la fin de chaque année.

Si vous avez besoin d'aide relativement au processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Prévoyez-vous déménager? N'oubliez pas d'aviser Vestcor de votre changement d'adresse en utilisant le formulaire prévu à cette fin disponible sur le site vestcor.org/adresse ou par téléphone, au 1-800-561-4012. Avisez-nous si votre numéro de téléphone a aussi changé.

MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification au texte du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- La politique de financement du RRP des hôpitaux du SFCP a été modifiée et déposée auprès du surintendant des pensions le 19 novembre 2021 afin d'intégrer le nouveau taux d'actualisation de 4,25 % par année approuvé par le conseil des fiduciaires à compter du 31 décembre 2020, et de refléter les ajustements identifiés à la suite d'une étude de mortalité utilisant l'expérience du Régime de 2012 à 2019.
- L'Énoncé des politiques et des objectifs de placement du RRP des hôpitaux du SFCP a été modifié et déposé auprès du surintendant des pensions le 1^{er} décembre 2021 afin d'inclure le nouveau taux d'actualisation de 4,25 % par année approuvé par le conseil des fiduciaires à compter du 31 décembre 2020, l'ajout du mandat relatif aux hypothèques commerciales et la mise à jour des statistiques démographiques et financières.
- Le conseil des fiduciaires a approuvé des modifications au texte du régime le 9 décembre 2021 afin d'inclure des détails concernant l'augmentation approuvée des prestations associée aux étapes 1 à 5 de la politique de financement (à compter du 1^{er} janvier 2022).

Les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SFCP sont disponibles à l'adresse scfph.ca, et comprennent :

- **La politique de financement** : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La politique de financement est accessible sur le site scfph.ca/PE.
- **Sommaire de la politique de financement** : un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la politique de financement du RRP des hôpitaux du SFCP, qui est accessible à l'adresse scfph.ca/SPF.